



© OFB

▲ Cérémonie de remise des premiers permis de chasser à la préfecture de Guyane en mars 2018.

La mise en place du permis de chasser en Guyane : une politique publique adaptée au territoire

La quasi-totalité de la réglementation sur la chasse inscrite dans le Code de l'environnement ne s'applique pas en Guyane. Ainsi, il n'y a pas de saison de chasse, pas de fédération départementale des chasseurs, pas de temps ou de droit de chasse. Avant février 2017, le permis de chasser n'était pas non plus obligatoire pour pratiquer ou pour acheter armes et munitions. Une nouvelle loi a donné à l'État, et par délégation à l'ex-ONCFS¹, la charge de mettre en place un permis de chasser guyanais adapté au territoire et aux pratiques de chasse observées. Ce permis sera un moyen pour l'État d'assurer un meilleur contrôle de la circulation des armes en Guyane et d'apporter une formation de base aux nouveaux chasseurs, essentiellement sur la sécurité mais aussi sur la connaissance de la réglementation et des espèces.

FRANÇOIS KORYSKO

OFB, Direction des Outre-mer - Cayenne.

Contact : francois.korysko@ofb.gouv.fr

La construction d'une méthodologie de travail

L'organisation d'une période transitoire de 3 ans

L'instauration du permis de chasser en Guyane est prévue par la loi dite d'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017 ou loi EROM (**encadré 1**). Faisant suite à un travail d'ampleur d'une mission

interministérielle CGAAER/CGEDD en 2016 et à la demande de plusieurs élus locaux de mieux contrôler la circulation des armes à feu, le sénateur de la Guyane Antoine Karam a souhaité introduire un amendement dans cette loi, rendant le permis de chasser applicable en Guyane, l'un des derniers départements français n'en disposant pas (voir le **schéma 1**).

Afin de faire preuve de progressivité et d'adaptation, la loi précise qu'est

1. L'ONCFS et l'AFB ont fusionné pour donner naissance à l'OFB (Office français de la biodiversité) le 1^{er} janvier 2020.